



Livret d'accueil des apprenants en situation de handicap



Sommaire

Introduction.....	2
Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap	3
1. Le handicap	3
2. La reconnaissance du handicap	4
3. L'accompagnant : le rôle du référent handicap	4
4. La formation	5
a) Parler de son handicap	5
b) Adapter la formation	5
c) Organiser la formation suivie	5
Le référent handicap	5
Les organismes et contacts utiles.....	6
Cadre légal.....	8

Introduction

L'UPGE propose une offre de formation sur les thèmes de la biodiversité et du génie écologique. Cette offre existe depuis 2013 et se développe depuis 2016 suite à la volonté des adhérents de répondre aux besoins en formation des professionnels. Les formations sont dispensées par les experts des entreprises adhérentes de l'UPGE à des acteurs variés : bureaux d'études, maîtres d'ouvrage, services instructeurs, entreprises, collectivités, ministères, agissant directement ou indirectement sur les écosystèmes.

Toutes nos formations sont réalisées en inter-entreprise ou en intra-entreprise, en présentiel ou à distance. Ces formations s'étendent de 7h à 35h. Certaines comportent un module de terrain.

L'UPGE s'inscrit dans une politique d'égalité des chances et souhaite permettre à chaque apprenant d'avoir accès à toutes nos formations dans les meilleures conditions. Aussi, tous les stagiaires en situation de handicap sont accompagnés tout au long de leur formation. L'UPGE s'engage pour tout apprenant en situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins ;
- Étudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation ;
- Faire le lien entre les différences services de notre organisme de formation
- L'accompagner dans ses démarches

L'UPGE se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap. Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et l'UPGE ne peut être tenu pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à l'obtention de son attestation de réussite.

Ce livret contient les informations essentielles concernant l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, ainsi que les aménagements mis en place. Vous trouverez également, dans ce livret, les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre formation.

Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap

1. Le handicap

Les situations de handicap sont très variées et 80% d'entre elles sont invisibles.

Contrairement aux idées reçues, seulement 3% des personnes en situations de handicap utilisent un fauteuil.

Le handicap n'est pas une situation absolue. Elle dépend du contexte. C'est pourquoi des adaptations sont possibles.

Est considéré comme handicap :

- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant.
- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Les situations de handicap se classent en plusieurs catégories :



Figure 1 : les différentes catégories de situation de handicap - Source : Agefiph

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap. Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap.

2. La reconnaissance du handicap

RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps.

Elle est donnée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

CMI (Carte d'invalidité ou carte mobilité inclusion portant la mention invalidité)

La CMI « invalidité » est accordée sous conditions, si votre perte d'autonomie est importante. Elle offre les mêmes avantages que la CMI « priorité » avec en plus des réductions dans les transports et des avantages fiscaux notamment.

Elle est donnée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

AAH (Allocation Adulte Handicapée)

L'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.

Elle est donnée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

AEEH (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé)

L'allocation d'Education de l'Enfant Handicapé. Concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap.

Elle est donnée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

ALD (Affection de Longue Durée)

L'Affection de Longue Durée concerne les maladies chroniques.

Elle est donnée par la sécurité sociale

3. L'accompagnant : le rôle du référent handicap

Vous disposez au sein de notre centre de formation d'un Référent Handicap. Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de l'établissement :

- Équipe administrative
- Équipe pédagogique
- Accompagnateurs

Il est votre interlocuteur privilégié dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

Il est également l'interlocuteur de vos familles ainsi que des équipes pédagogiques dans la prise en compte de votre situation de handicap au sein de l'UPGE.

4. La formation

L'accompagnement se fait en 3 étapes :

- Parler de son handicap
- Adapter la formation
- Organiser la formation suivie

a) Parler de son handicap

Parler de son handicap le plus en mont de la formation permet au référent handicap d'amorcer les démarches nécessaires au plus tôt.

Vous pouvez faire part de votre handicap dès que vous vous inscrivez à l'une de nos formations. Il vous suffit d'indiquer que vous êtes en situation de handicap dans l'espace prévu à cet effet lorsque vous remplissez la fiche d'inscription et de joindre le justificatif (si vous le possédez). Le chargé administratif en informera le Référent Handicap de l'UPGE. Si vous souhaitez parler de votre situation de handicap directement auprès du Référent Handicap, il vous suffit de lui envoyer un mail (voir information ci-après).

Dès que le Référent Handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre formation. Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de nous fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

b) Adapter la formation

Au cours de l'entretien que vous aurez avec notre référent handicap, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier.

c) Organiser la formation suivie

Durant toute votre formation, le Référent Handicap reste à votre écoute, tout comme l'équipe de formation de l'UPGE, si vous en ressentez le besoin. Nous suivons votre évolution et nous assurons une liaison entre vos intervenants.

Le Référent Handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

Le chargé administratif a également pour mission d'accompagner l'ensemble des apprenants dans le suivi de leur formation et se tient, également à votre disposition.

Le référent handicap

Clélie Reynaud	c.reynaud@genie-ecologique.fr	07.80.05.96.69
----------------	--	----------------

5. Les organismes et contacts utiles



Agefiph
<p>National : 0 800 11 10 09 de 8h à 19h https://www.agefiph.fr/ Trouver le contact de sa région</p> <p>Paris : 24/28 Villa Baudran 21/37 rue de Stalingrad - Immeuble Le Baudran 94110 Arcueil</p>

L'Agefiph propose des aides et un accompagnement pour l'emploi des personnes en situation de handicap.



FIPHFP
<p>Nationale : Formulaire de contact https://www.fiphfp.fr/ Le site dispose d'une carte avec des référents régionaux : exemple pour la Bretagne (lien)</p> <p>Paris : Etablissement public FIPHFP 12 avenue Pierre-Mendes France 75914 Paris Cedex 13</p>

Le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des trois fonctions publiques, ainsi que la formation et l'information des agents en prise avec elles.



Cap emploi

National :

[Formulaire de contact](#) renvoyant vers la région

<https://www.capemploi.info/>

[Annuaire](#)

Paris :

UNIRH 75

43 Bis Rue d'Hautpoul

75019 Paris

Les Cap emploi ont été créés en 2000. Ils développent une expertise dans l'accompagnement et la construction de parcours pour des publics qui nécessitent un accompagnement spécialisé et renforcé compte tenu de leur handicap



MDPH

National :

<https://mdphenligne.cnsa.fr/>

Le site renvoi vers les sites départementaux

Paris :

69 rue de la Victoire, 75009 Paris

01 53 32 39 39

contact@mdph.paris.fr

Dans chaque département, la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) prend en charge les démarches liées aux différentes situations de handicap et en effectue le suivi.

Cadre légal

[Loi du 11 février 2005](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modifications des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi)

[Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005](#) relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles

[Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005](#) relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap

[Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018](#) pour la liberté de choisir son avenir professionnel